

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAIS
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
URBANISME

Séance du Conseil Communautaire du 26 février 2020 à 20 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
**ACTES RELATIFS AU
DROIT
D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES
SOLS**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
**Avenant n°1 à la
convention de mise à
disposition du
service urbanisme
CCCLA au profit de
CCPLM**

Présents : Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET, Hélène BROUSSE, Michel BROUSSE, Eliane BRUNEL, Colette CABROL, Alain CARBON, Alain CARLES, Jean-Claude CASTILLO, Nicole CATHALA, Sabine CHABERT, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Etienne CRESPIY, Armand DE PRADIER D'AGRAIN, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Laurent FRAISSE, Alain GALINIER, Philippe GREFFIER, Camille GUAGNO, Philippe GUIRAUD, Jean-Luc HENNEBELLE, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Roger OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Christophe PRADEL, Catherine PUIG, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Guy THOMAS, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Le nombre de
délégués en service
est de 68**

**Convocation du
conseil
en date du
19 février 2020**

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Nicole MARTIN par Jean-Luc HENNEBELLE, René MERIC par Laurent FRAISSE.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :**

Procurations : Omar AIT MOUH à Alain CARLES, Sarah ARKAM à Benoit MERLIN, Jacqueline BESSET à Philippe GREFFIER, Thierry DE KERIMEL à Hubert NAUDINAT, Sarah EL KHAZ à François DEMANGEOT, Hélène GIRAL à Nicole CATHALA, Evelyne GUILHEM à Elisabeth ESCAFRE, Anne HUMBLLOT à Guy BONDOUY, Guy JULIA à Camille GUAGNO, Philippe SOL à Philippe GUIRAUD, André TAURINES à Denis BOUILLEUX, Eric THOMAS à Guy THOMAS.

**PAR PUBLICATION
LE**

Excusés : Blaise ALIBEU, Jean-Pierre BRIOL, Michel DARDIER, Bruno POMART, Jean-Pierre QUAGLIERI, Patricia RUIZ, Agnès SOULIER, Jean-François VERONIN MASSET.

**PAR DELEGATION
LE**

Absents : Jeanne ISSALYS, Thierry LEGUEVAQUES, Marc TARDIEU, Danièle THOMAS, Michel VANDERCAMERE.

Signature

Secrétaire de séance : Catherine PUIG.

Dans le cadre de l'intervention du service commun d'urbanisme auprès de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère pour assurer l'instruction des autorisations du droit du sol faisant au retrait des services de l'Etat consécutivement à l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20150061 en date du 9 juin 2015, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère fixant les conditions de mise à disposition du service urbanisme au profit de cette dernière.

Les services de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ne disposant plus des moyens nécessaires pour assurer le traitement des dossiers transmis par les communes de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de prendre un avenant modifiant comme suit la durée de ladite convention.

Rédaction initiale de l'article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est prévue pour une durée de 5 année à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Avenant : nouvelle rédaction de l'article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention a pris effet au 1^{er} juillet 2015.

En raison de moyens insuffisants pour assurer le traitement des dossiers transmis à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois par les communes de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, la présente convention prend fin le 13 juillet 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au profit de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.
La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 26 février 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER